Direction des Déplacements
Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Tél : 04 75 75 92 92
Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2026-158-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable du CTD de NYONS,

Vu l'avis favorable des maires des communes de **CHAUVAC-LAUX-MONTAUX** et **VILLEBOIS-LES-PINS**,

Vu la demande présentée le 22/07/2026 par RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE,

Considérant qu'afin de réaliser des **essais automobiles** sur la route départementale RD116 et RD316, il y a lieu de réguler la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des bénévoles de RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE,

ARRETE

ARTICLE 1
Les séances d'**essais automobiles** seront effectuées de **08h30** à **18h30** le **lundi 11 janvier 2027** sur la RD116 du PR14+993 au PR21+295 et sur la RD316 du PR0+0 au PR2+400 sur les communes de **CHAUVAC-LAUX-MONTAUX** et **VILLEBOIS-LES-PINS**, hors agglomération.

ARTICLE 2
Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi : **la circulation de tous véhicules sera interrompue pendant les séances d'essais par périodes de 10 minutes maximum**.

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

Les participants aux essais sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner.

ARTICLE 3
Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre de la zone d'essai par les soins des organisateurs.

Les organisateurs assureront pendant toute la durée des essais, la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, …) ou pendant une interruption des essais.

Avant le commencement des essais, l'organisateur informera le Centre Technique Départemental (C.T.D.) de NYONS Tel : 04.75.75.92.53.

ARTICLE 4
Les organisateurs devront respecter la procédure ci-dessous :

- disposer d'un moyen de communication entre le départ et l'arrivée,
- être munis de baudriers rétro réfléchissants,
- avoir une police d'assurance couvrant les dégâts occasionnés au domaine public, ainsi que tout incident éventuel,
- protéger l'intérieur des courbes, afin de ne pas dégrader les accotements,
- procéder au balayage de la chaussée à la fin des essais en cas de présence de matériaux divers sur la chaussée.

En cas d'arrachement de la couche de roulement, l'organisateur se devra de remettre la chaussée en état.
Un constat de l'état de la chaussée devra être réalisé contradictoirement la veille des essais et le lendemain des séances d'essais avec le NYONS.

ARTICLE 5
Le présent arrêté entrera en vigueur lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 6
M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8
Copie sera adressée à :
Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,
Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de NYONS ET BARONNIES,

Centre Technique Départemental de Nyons,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Maire de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX,
Mme le Maire de VILLEBOIS-LES-PINS,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Valence,

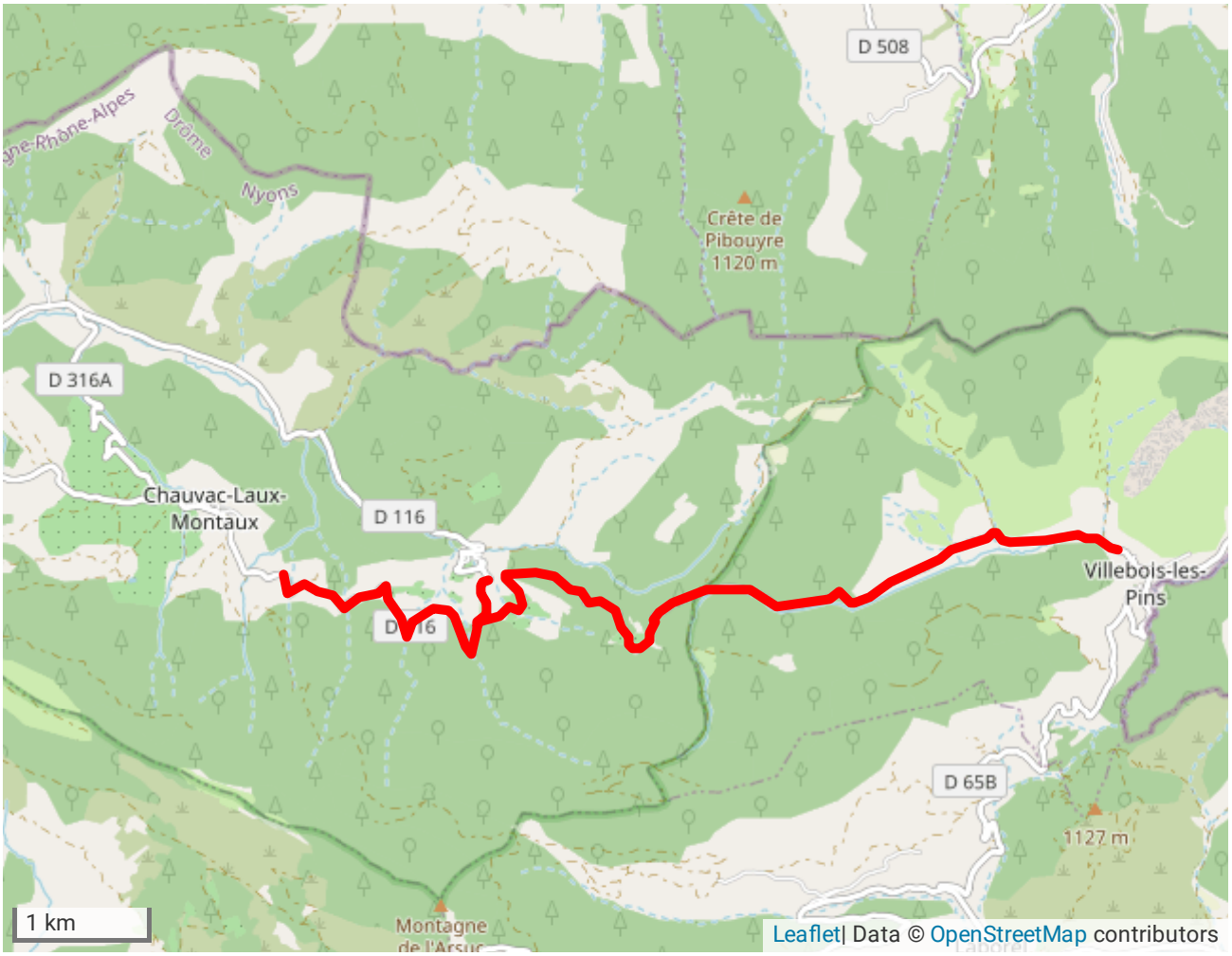
Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
FREDERIC BOURGADE
Chef de service Exploitation et gestion domaine public
Date de signature : 13 nov. 2026

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Autorisation mairie.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

RALLYE TEST TRIEVES MATHEYSINE – Loi 1901
1695 Route de Grenoble
38 930 CLELLES EN TRIEVES

Mme Béatrice FERRAT– 06 70 27 73 10

Envoyer dossier à sandrinecarminati@orange.fr
06 08 89 69 57

Monsieur LE MAIRE,

Clelles, le 26 août 2026

Objet : demande d'accord pour essais automobile Rallye Pré MONTE CARLO

Bonjour Monsieur le Maire,

Comme chaque année, moi-même et mon équipe sommes mandatés pour organiser les essais préliminaires au Rallye de Monte-Carlo pour les plus Prestigieuses équipes du WRC :

A la demande de TOYOTA GAZOO RACING

- Le 11 Janvier 2027

Pour les bases suivantes :

- **Col de Reychasset** : RD116

Alors sachant que nous ne viendrons qu'un jour ou deux sur vos routes (très dépendant de la météo),

Que ces grandes équipes sont très « Pro », et vous savez que nous aussi,

Que nous avons un avis favorable du Conseil Départemental, et des CTD locaux…,

Que nous faisons en sorte de gêner au minimum les riverains (08h30 – 18h30 par coupure, et ouverture de la route alternatives),

Nous vous demandons donc votre avis favorable (indispensable à l'organisation de ces Essais) dont vous trouverez le modèle ci joint en PJ ***à dater, signer et nous renvoyer.***

En espérant vous voir, vous serez prévenus, et bienvenus...

Veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos salutations cordiales.

Béatrice FERRAT

Président de l'association.

MAIRIE DE CHAUVAC

Le : 03/09/2026

Nous confirmons notre avis favorable à l'organisation des essais rallye pré-Monte-Carlo :

TOYOTA GAZOO RACING

- Le 11 Janvier 2027

Par l'équipe de Béatrice FERRAT

SIGNATURE :

.....

MAIRIE DE CHAUVAC
LAUX-MONTAUX 26510